



Complément de libre choix  
du Mode de Garde (CMG)  
Tout devient plus simple



# Prélèvement à la source

Et service « Pajemploi + »

# L'année de transition pour les AM : 2020!

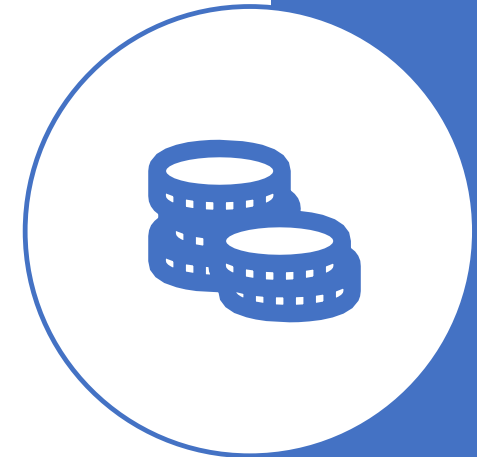
## **2020 : Mode d'emploi**

Déclaration en mai 2020 des revenus 2019

Rappelons qu'en 2019 les assistants maternels n'ont pas été prélevés à la source

En 2020, les assistants maternels qui sont imposables devront à la fois payer leurs impôts en 2020 mais également l'impôt des revenus 2019.

Ce qui donne concrètement un prélèvement à la source à partir de janvier 2020, tous les mois et le prélèvement d'un coup en septembre de l'impôt des revenus 2019



## Comprendre le nouveau fonctionnement

### UN EXEMPLE POUR COMPRENDRE

Vous avez fait votre déclaration en juin 2019 , vous l'avez envoyé, vous avez obtenu un taux

a) Vous serez prélevé tous les mois à partir de janvier 2020 jusqu'au 31 aout 2020 (avance sur l'année de ressource 2020)

b) Suite à votre nouvelle déclaration de juin 2020, vous devrez régulariser (septembre à décembre) un montant supérieur pour solder l'impôt ou à l'inverse, suite à cette déclaration on vous remboursera.

Puis, après votre nouvelle déclaration (sur vos ressources 2019) vous obtiendrez un nouveau taux ou il sera identique, ce taux va s'appliquer à vos revenus à compter de septembre 2020

Entre septembre 2020 et le 31 aout 2021 : application du taux de prélèvement à la source

# Exemple pratique

- Madame Dupont vient de faire ses impôts en mai 2019 (sur ressources 2018) c'est une année blanche mais cette année sert à calculer votre taux d'imposition (que vous aurez à l'issue de cette déclaration)
- 1- Madame Dupont sera prélevée sur son salaire si son taux ici est supérieur à 0 à partir de janvier 2020 (c'est donc une avance sur l'année sur les ressources 2020 ) (A) que l'on verse sur 12 mois
- 2- Madame Dupont calculera ses impôts aussi en mai 2020 sur ses ressources 2019 (B)
- En conclusion si Madame Dupont est imposable sur les ressources 2019 , elle devra à la fois régler ses impôts (B) qui pourront être soldés en septembre, octobre , novembre et décembre. Mais elle devra également régler le solde de ses impôts (A) jusque la fin de l'année.

# Le taux c'est nouveau !

Comprendre le taux et le prélèvement à la source

Le taux pris à la source dépend de la déclaration de l'année passée.

De fait, le taux pris à la source est juste une avance.

En mai-juin vous allez déclarer vos revenus mais vous avez déjà été prélevé à la source depuis le début de l'année car le taux qui a été calculé est anticipé sur les revenus de l'année d'avant. En mai on réévalue le nouveau taux

# Qui va prélever l'impôt : DEUX CHOIX

## **1<sup>ER</sup> CHOIX / Je n'opte pas pour Pajemploi +**

**Le centre Pajemploi qui aura obtenu le taux de l'AM par l'administration fiscale, indiquera aux différents employeurs ce taux.**

**Après avoir pris connaissance du taux de prélèvement à appliquer, l'employeur versera au salarié un salaire net déduit de la retenue à la source à effectuer.**

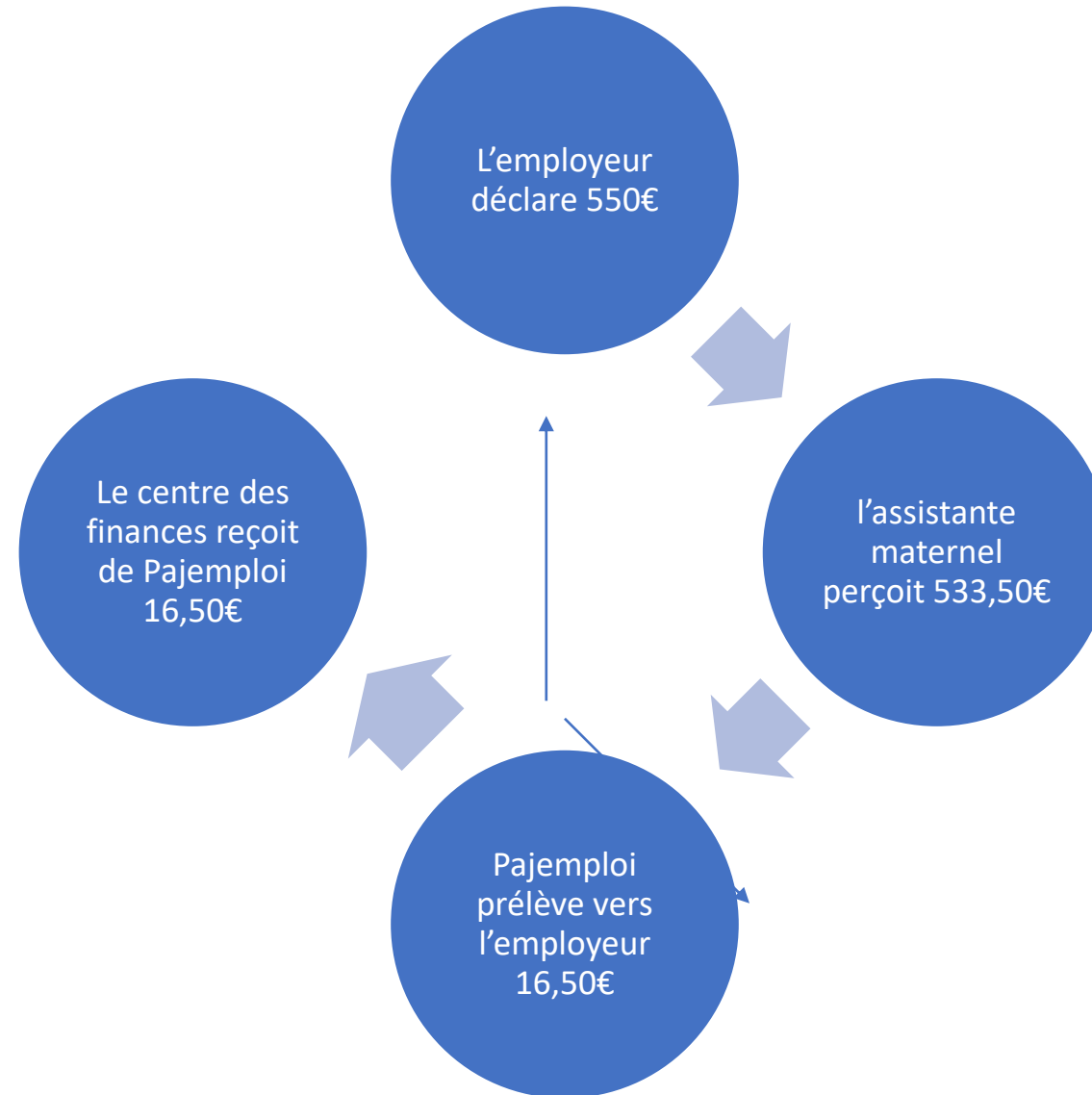
**Pajemploi prélève ensuite sur le compte bancaire de l'employeur (le montant prélevé de l'impôt du salarié ).**

Exemple : salaire 550€

Taux salarié PAS: 3%

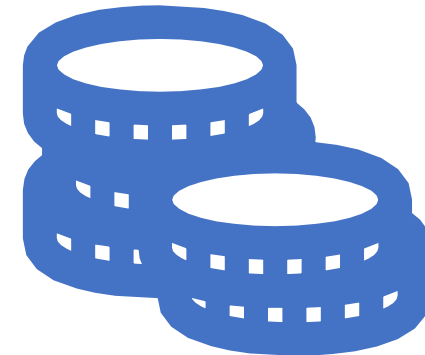
Montant du salaire après PAS : 533,50€ (550€ -16,50€)

En synthèse je n'opte pas pour Pajemploi +



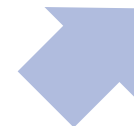
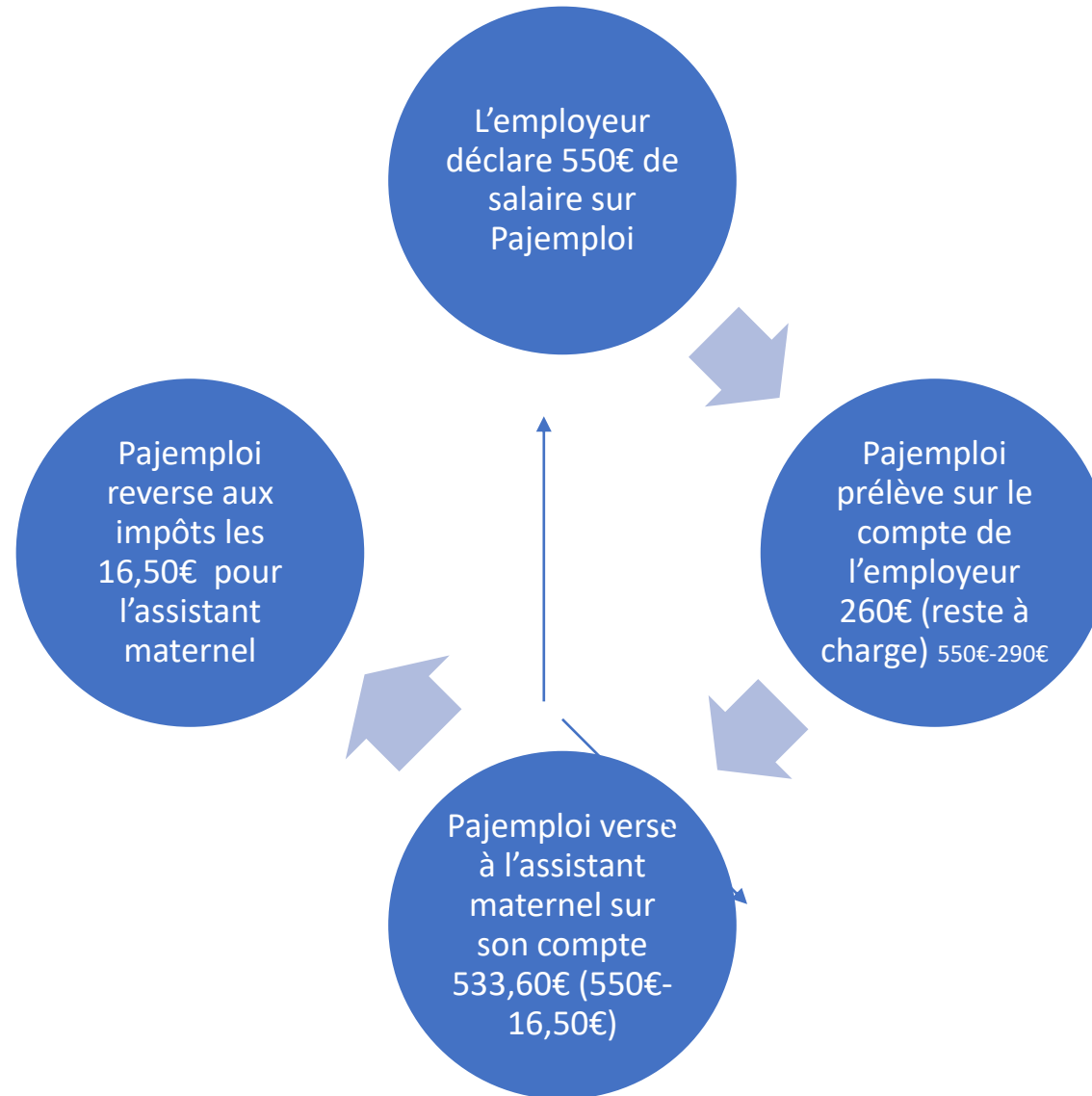
## Prélèvement à la source et Pajemploi+

- 1) L'employeur déclare le salaire du mois auprès de PAJEMPLOI .
- 2) Pajemploi lui prélève le reste à charge (salaire -cmg) .
- 3) Pajemploi calcule et prélève directement le montant de l'impôt
- 4) Pajemploi verse le salaire (diminué de son impôt) à l'assistant maternel.





En synthèse :  
j'opte pour  
Pajemploi +





Merci de votre  
attention

**SUIVEZ-NOUS**

Un site : [ufnafaam.org](http://ufnafaam.org)

Une page facebook :  
[ufnafaam assistant maternel](#)

Un compte twitter

